BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 009-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-010/PRES DU 08 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE PRET N°2013105/PR BF 2014 10 00 ET N°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, CONCLUS LE 27 MARS 2014 A YAMOUSSOUKRO EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE (RN21) DIDYR-TOMA-TOUGAN AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des Accords de prêt n°2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO *
Premier
Vice- Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU